



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Vingt-neuvième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Jeudi 14 avril 1960,
à 15 h 20

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Point 10 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Etude des possibilités de coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle devenus indépendants (fin).....</i>	71

Président: M. C. W. A. SCHURMANN (Pays-Bas).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Argentine, Australie, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe unie, Salvador, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Etude des possibilités de coopération internationale en faveur des territoires anciennement sous tutelle devenus indépendants (E/3327, E/3338, E/L.864 et Add.1) [fin]

1. M. TABIBI (Afghanistan) rappelle que son pays a toujours été partisan d'une étude des possibilités de coopération internationale en faveur des anciens territoires sous tutelle devenus indépendants. Toutefois, il n'a cessé de souligner que les ressources de l'ONU sont limitées et qu'il est souhaitable de les augmenter, notamment par des apports venant des pays développés, à mesure que s'élargit le champ d'action de l'Organisation. En tant que pays sous-développés Membres de l'Organisation, les anciens territoires sous tutelle auront droit à une assistance, mais cette aide ne devra pas leur être accordée aux dépens des autres pays également dans le besoin dont le retard économique n'est parfois que la rançon d'un désir jaloux d'indépendance.

2. Estimant, comme le Secrétaire général, que l'assistance aux nouveaux Etats pourrait leur être donnée

dans le cadre des programmes existants, moyennant de légers aménagements, M. Tabibi votera pour le projet de résolution (E/L.864 et Add.1). Néanmoins, il présente un amendement (E/L.865) tendant à modifier le texte du paragraphe 3 du dispositif afin de bien souligner, en accord avec la résolution 1415 (XIV) de l'Assemblée générale et avec les décisions antérieures du Conseil, que cette nouvelle assistance ne sera pas discriminatoire à l'égard des autres pays sous-développés.

3. M. DE LEQUERICA (Espagne) souligne la grandeur de la tâche à accomplir en faveur de 130 millions d'Africains qui vivent au sud du Sahara où les revenus par habitant sont bas et l'activité économique exclusivement orientée vers l'exportation de produits primaires dont les prix sont sujets à de grandes fluctuations. Dans ces régions où l'homme doit vaincre le sol, le climat et les distances, il faut ménager une collaboration économique interafricaine et former le personnel technique et administratif nécessaire à la vie des nouvelles nations. Pour que l'indépendance de ces nations ne soit pas limitée au plan politique, il leur faut une solide infrastructure économique et sociale. La communauté internationale a donc le devoir de ne pas laisser persister un vide plein de dangers et d'aider ces nouveaux Etats qui, malgré leur vitalité et leur jeunesse, ne peuvent faire immédiatement les progrès rapides qui seraient souhaitables. Même s'ils doivent continuer à bénéficier de l'aide directe qu'ils recevaient avant leur indépendance, une assistance internationale leur est indispensable. Toutefois, en accordant cette assistance généreuse, les nations avancées ne doivent pas être mues par un esprit de paternalisme étroit, mais par la lucidité et la compréhension. C'est dans un véritable esprit de collaboration mutuelle qu'il faudra agir, compte tenu de la situation particulière à chaque pays.

4. Pour prêter cette assistance, l'ONU a à sa disposition toute une série de programmes d'aide technique sur le plan économique, social et de l'administration publique. Des organismes spéciaux ont également été créés, comme le Fonds spécial et la Société financière internationale, sans compter les institutions spécialisées, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et les organismes régionaux comme la Commission économique pour l'Afrique et la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara. Peut-être pourrait-on donner à cette aide la souplesse nécessaire en élargissant les programmes actuels au moyen d'apports volontaires et sans opérer de prélèvements sur le budget ordinaire de l'Organisation. Sans diminuer l'assistance donnée à d'autres pays également défavorisés, il n'en faut pas moins reconnaître que cette aide est urgente étant donné les difficultés spéciales que rencontrent les nouveaux pays indépendants pendant une certaine période de transition.

5. La délégation espagnole votera donc pour le projet de résolution car elle juge utile de prier le Secrétaire général de rédiger un rapport sur les possibilités de coopération internationale en faveur de ces pays, après consultation des gouvernements intéressés et des organisations internationales compétentes.

6. M. CHENG Paonan (Chine) se réjouit de savoir que de nombreux territoires sous tutelle vont devenir prochainement indépendants, témoignant ainsi du succès du régime international de tutelle auquel la délégation chinoise a donné son appui dès la Conférence de San Francisco en 1945. M. Cheng félicite le Secrétaire général de son initiative, qui permettra d'apporter une aide efficace à ces pays dans le cadre des programmes de l'ONU. Il votera pour le projet de résolution.

7. M. ORTIZ MARTIN (Costa Rica) souligne qu'à l'intérieur même du groupe de pays sous-développés dont feront partie les Etats qui ont récemment acquis leur indépendance, il existe toute une gradation qui va des nations les plus pauvres à celles qui sont relativement moins défavorisées. Néanmoins, les besoins de tous sont urgents. Le Costa Rica, qui s'est heurté à de grandes difficultés après son accession à l'indépendance dans un monde où n'existaient pas encore d'organisations internationales, est prêt à voter pour le projet de résolution proposé qui permettra peut-être à ces nations nouvelles d'éviter les durs moments que d'autres ont connus jadis.

8. Pour M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), les nouveaux Etats se heurtent à une multitude de difficultés dues à leur grande dépendance antérieure à l'égard des pays qui les administraient. C'est une tâche immense que de les aider et le Secrétaire général a raison de penser que seul un examen préliminaire de la question est possible à l'heure actuelle. Le Secrétaire général a déclaré qu'il ne serait pas nécessaire d'accorder une priorité spéciale à ces pays, mais que le facteur temps était l'élément essentiel à prendre en considération; d'autres orateurs ont pensé qu'avec de la souplesse dans la répartition des crédits, on pourrait satisfaire les besoins des nouveaux Etats. La délégation soviétique estime que l'important est de se laisser guider par les directives de l'Assemblée générale, qui a reconnu la nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins des nouveaux Etats et notamment des anciens territoires sous tutelle envers lesquels elle a des responsabilités spéciales. Ce point est d'ailleurs souligné dans le projet de résolution.

9. Les programmes d'assistance technique existants et les activités d'organismes comme le Fonds spécial et le FISE offrent à l'ONU et aux institutions spécialisées des possibilités d'aide considérables. En réduisant les dépenses d'administration, qui demeurent fort élevées, il serait possible d'utiliser des sommes importantes à des fins plus productives. En réexaminant les programmes, on pourrait opérer une légère redistribution des fonds; certains bénéficiaires de crédits du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial pourraient peut-être reconsidérer leurs demandes car parmi eux se trouvent des pays, d'Europe notamment, que l'on n'a pas coutume de juger sous-développés. Enfin, pour augmenter ses ressources, l'ONU pourrait remédier à une situation anormale qui dure depuis trop longtemps et accepter les sommes que des pays comme la République démocratique allemande sont prêts à lui verser: le refus qui leur est opposé est contraire aux intérêts des

pays sous-développés et à l'esprit de coopération internationale.

10. En préparant le rapport qu'il devra présenter au Conseil économique et social à sa trentième session, le Secrétaire général tiendra sûrement compte de ces possibilités. Toutefois, il ne devra pas insister démesurément sur les moyens offerts par le budget ordinaire, car ils sont restreints. L'essentiel devra être fait dans le cadre du Programme élargi et des activités du Fonds spécial, du FISE et des institutions spécialisées. Dans son mémorandum (E/3338), le Secrétaire général ne parle pas des possibilités de ces dernières, ce qui est normal puisqu'il désire les consulter au préalable. La délégation soviétique espère qu'il fera le maximum pour obtenir leur concours car toute offre d'aide sera accueillie favorablement étant donné l'urgence des besoins à satisfaire. Elle compte que le Conseil sera saisi à sa trentième session d'une recommandation du Secrétaire général qui lui permettra de prendre des mesures concrètes en faveur des nouveaux Etats indépendants. Toutefois, comme les possibilités de l'ONU sont limitées, l'aide qu'elle fournira ne sera pas déterminante pour l'économie de ces pays. Le rôle principal reviendra à l'assistance offerte sur le plan bilatéral. L'Union soviétique s'est engagée sur cette voie depuis longtemps et elle a déjà fourni une aide considérable à de jeunes Etats, notamment à la Guinée.

11. La délégation soviétique tient à réserver la position de son gouvernement à l'égard des obligations financières qui pourraient découler de la recommandation future du Secrétaire général.

12. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) félicite le Secrétaire général pour son mémorandum et le remercie des précisions qu'il a apportées à la séance précédente. Parmi les nombreux problèmes qui se posent aux nouveaux Etats, l'organisation de l'administration publique mérite une attention spéciale. Aussi les recommandations relatives à l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX) sont-elles tout à fait bienvenues.

13. Le peuple vénézuélien éprouve de vifs sentiments de solidarité pour les pays qui accèdent à l'indépendance et M. Sosa Rodríguez rappelle que sa délégation était l'un des auteurs de la résolution 1414 (XIV). A son avis, l'ONU a un devoir moral envers les territoires qu'elle a guidés jusqu'à l'indépendance: elle doit éviter de leur donner l'impression qu'on les abandonne à leur sort.

14. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi tient pleinement compte de cette nécessité et la délégation vénézuélienne l'estime satisfaisante à tous égards. Elle présente cependant un amendement (E/L.867) tendant à ajouter un nouvel alinéa au préambule pour mettre l'accent sur le rôle que désire jouer la Commission économique pour l'Afrique dans l'aide aux pays qui passent de la tutelle à l'indépendance.

15. M. LYCHOWSKI (Pologne) souligne la place importante qu'occuperont les résolutions 1414 (XIV) et 1415 (XIV) de l'Assemblée générale dans l'histoire de la coopération internationale. C'est la première fois que le monde se sera préoccupé des besoins des pays qui deviennent indépendants. Pour la plupart, ces pays ont un revenu par habitant très faible et un revenu national inégalement distribué. Ce sont des territoires économiquement dépendants d'autres pays,

qui ont eu le plus grand mal à obtenir l'indépendance politique. Certes, les ressources qu'on peut leur consacrer sont limitées. Mais le simple fait de mettre au point des mesures d'aide en leur faveur représente un progrès remarquable dans la conception de l'assistance technique. La délégation polonaise appuie sans réserve les suggestions faites par le Secrétaire général et elle espère qu'on pourra tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles.

16. Au sujet du projet de résolution, la délégation polonaise juge excellente la suggestion du représentant du Venezuela. Elle tient à assurer tant les gouvernements des pays récemment devenus indépendants ou sur le point de le devenir que le Secrétaire général de toute la sympathie que lui inspirent les plans d'assistance économique proposés.

17. M. SCHWEITZER (Chili) a pris connaissance des documents dont le Conseil est saisi (E/3327, E/3338) et de l'exposé du Secrétaire général (1106ème séance) avec le plus vif intérêt. L'ONU a l'obligation morale de continuer à s'occuper des pays qui ont été placés sous sa tutelle. La délégation chilienne souhaite sincèrement qu'ils accèdent tous au niveau le plus élevé du développement. C'est pourquoi elle ne peut qu'approuver le projet de résolution soumis au Conseil. Mais l'aide prévue pour les anciens territoires sous tutelle ne saurait être discriminatoire à l'encontre des pays qui ont conquis leur indépendance dans des conditions moins favorables. Il serait utile, au moment où le Conseil se borne à un examen général de la question, d'empêcher que la discrimination que personne ne souhaite ne risque d'apparaître. A cet égard, le libellé du paragraphe 3 du dispositif n'est pas très heureux, si l'on considère le mot "appréciable" en fonction du membre de phrase qui commence par "tout en maintenant intégralement...". Le représentant du Chili a encore plus de réserves à formuler sur ce paragraphe depuis la proposition de l'Afghanistan. Sans doute suffirait-il, pour résoudre le problème, de supprimer le mot "appréciable".

18. M. AKRAWI (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) indique qu'à sa dixième session, par sa résolution 1.42, la Conférence générale de l'UNESCO a autorisé le Directeur général à aider les Etats membres à développer et à améliorer l'enseignement à tous les degrés. Un programme régional pour l'Afrique tropicale a été envisagé. Le Directeur général a donc entrepris une étude des besoins des 22 pays et territoires de la région. Les résultats de cette étude ont été publiés dans un rapport présenté à la Réunion des Ministres et Directeurs de l'éducation des pays de l'Afrique tropicale, qui s'est tenue à Addis-Abéba du 16 au 20 février 1960. Cette réunion a recommandé un programme à long terme et un programme à court terme pour le développement de l'enseignement. Elle a fait appel aux différents gouvernements pour qu'ils s'emploient d'urgence à développer l'enseignement, surtout au degré primaire, mais sans négliger l'enseignement secondaire général, technique ou professionnel. En outre, elle a souligné la nécessité d'accorder plus d'attention aux programmes d'enseignement lors de l'établissement des plans de développement économique et social. D'autre part, la Réunion a prié l'UNESCO d'aider les gouvernements de l'Afrique tropicale à créer et à gérer des institutions régionales pour la formation du personnel enseignant, ainsi qu'à préparer, produire et distribuer des manuels à bon marché et du matériel didactique. Elle a également demandé d'encourager l'étude des

problèmes que pose l'adaptation des programmes aux conditions locales, prié l'UNESCO d'entreprendre de nouvelles enquêtes en vue de faciliter la mise au point de plans satisfaisants en matière d'enseignement et recommandé que les organismes compétents bilatéraux, régionaux ou internationaux coordonnent leurs efforts sur le plan national.

19. Sur la base de ces recommandations, le Directeur général a préparé, au sujet de l'assistance à l'Afrique tropicale, de nouvelles propositions qui seront examinées par la Conférence générale à sa onzième session. Elles visent à favoriser l'établissement de plans pour le développement de l'enseignement, à adapter le programme des écoles secondaires aux besoins des différents pays, à prêter une assistance pour la formation d'instituteurs, notamment en créant deux centres régionaux, et à aider à développer l'enseignement secondaire général, si nécessaire pour la constitution d'une élite dirigeante, pour la préparation des étudiants de l'enseignement supérieur et pour la formation du personnel enseignant. L'UNESCO espère pouvoir bénéficier du concours du Programme élargi, du Fonds spécial ou d'autres programmes, bilatéraux ou non, pour certains de ses projets.

20. D'autre part, l'UNESCO étudie des phénomènes sociaux qui accompagnent le développement économique: urbanisation et conséquences sociales de l'industrialisation et du progrès technique. Elle procède à des études bibliographiques sur les recherches relatives aux ressources naturelles de l'Afrique. Quant à son projet relatif aux zones désertiques, il est bien connu. L'UNESCO suit avec le plus vif intérêt les efforts déployés par le Secrétaire général et elle coopérera pleinement avec lui et avec les autres organisations pour fournir l'assistance voulue aux nouveaux Etats indépendants.

21. M. REYMOND (Organisation internationale du Travail) souligne que l'OIT s'est déjà engagée dans la voie tracée par les résolutions 1414 (XIV) et 1415 (XIV) de l'Assemblée générale. C'est ainsi qu'à sa dernière session le Conseil d'administration du BIT a décidé d'inviter huit territoires (Congo belge, Fédération de Nigéria, Fédération de Rhodésie et Nyassaland, Sierra Leone, Etat de Singapour, Indes occidentales, Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi et Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne) à se faire représenter par des délégations tripartites d'observateurs à la 44ème Conférence internationale du Travail. S'ils le demandent, les Etats de la Communauté française y seront également invités.

22. D'autre part, la première conférence régionale africaine de l'OIT se réunira à la fin de l'année; tous les pays du continent y participeront. Cette conférence étudiera la formation professionnelle et technique ainsi que les relations entre employeurs et travailleurs, et notamment les problèmes que posent la liberté syndicale, les consultations mixtes et les négociations collectives. De plus, elle examinera le rapport du Directeur général, qui traitera du développement économique et social en Afrique et de l'éducation ouvrière. Les travaux de cette conférence régionale ont été préparés par une commission consultative africaine, composée de délégations tripartites, suivant la formule de l'OIT, et représentant 20 pays. Une large place y est faite aux pays qui viennent d'accéder ou sont sur le point d'accéder à l'indépendance.

23. Par ailleurs, depuis un certain temps déjà, l'OIT se prépare à renforcer son activité en faveur des nouveaux Etats indépendants. Il y a deux ans, un volume intitulé Les problèmes du travail en Afrique^{1/} a été publié. Une nouvelle étude, concernant l'Afrique du Nord, qui n'était pas examinée dans le premier ouvrage, sortira des presses dans quelques mois. La conférence régionale africaine aidera certainement beaucoup à déterminer l'ordre de priorité des problèmes à examiner. L'assistance technique que fournit l'OIT aux territoires en question porte sur l'organisation de l'emploi, la formation professionnelle, l'administration du travail, l'éducation ouvrière, la sécurité sociale et la coopération. Ainsi, l'OIT pourra apporter une contribution positive aux consultations que le Secrétaire général a annoncées pour la fin du mois.

24. Se référant au projet de résolution, M. VIAUD (France) propose d'ajouter au paragraphe 3 du dispositif, après les mots "au cours des années suivantes", les mots "conformément aux vœux exprimés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 1382 (XIV) et 1383 (XIV)". La délégation française propose en outre d'insérer le mot "notamment" entre les mots "afin de permettre" et "un développement appréciable", dans le même paragraphe. Ces modifications permettraient d'indiquer clairement que le Conseil agit dans la ligne des recommandations de l'Assemblée générale, qu'il désire que des crédits supplémentaires soient affectés aux deux programmes pour permettre un développement appréciable des activités en Afrique et qu'il souhaite que ce développement ne se fasse pas au détriment de l'aide apportée à d'autres régions.

25. D'autre part, le Secrétaire général n'a pas fait spécialement mention des fonctions consultatives en matière de service social. Or, l'Assemblée générale a beaucoup augmenté les crédits alloués au Secrétariat pour ces fonctions. Dans ces conditions, la délégation française voudrait souligner qu'il ne lui paraît pas nécessaire de prévoir une augmentation des crédits à inscrire au prochain budget au titre des fonctions consultatives en matière de service social.

26. Enfin, M. Viaud a été rassuré d'entendre le représentant du Royaume-Uni indiquer qu'il n'avait pas modifié sa position, contrairement aux informations parues dans la presse. Il se demande s'il ne faudrait pas signaler cet incident au Comité social qui traite actuellement de la liberté de l'information, laquelle est inséparable de la vérité.

27. M. THORMANN (Confédération internationale des syndicats chrétiens) déclare que, par l'intermédiaire de ses filiales dans de nombreux pays et territoires qui vont bientôt accéder à l'indépendance, la Confédération internationale des syndicats chrétiens a acquis une connaissance approfondie des problèmes particuliers qui se posent à ces pays et territoires sur le plan administratif, économique et social et dans le domaine de l'enseignement. Ces pays et territoires ne possédant pas actuellement les ressources nécessaires pour résoudre eux-mêmes ces problèmes, ils ont manifestement besoin d'une assistance extérieure qui devrait, dans toute la mesure possible, leur être fournie par l'intermédiaire de l'ONU. La Confédération approuve entièrement les vues que le Secrétaire général a exposées à ce sujet dans son mémorandum

(E/3338). Elle tient cependant à appeler l'attention des membres du Conseil sur la nécessité d'associer aussi étroitement que possible les organisations non gouvernementales à la mise en œuvre du programme d'assistance internationale projeté. Certes, dans sa résolution 1414 (XIV), l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil fasse appel à la collaboration des organisations non gouvernementales, mais on peut se demander si l'importance décisive du rôle que peuvent jouer ces organisations en la matière est généralement reconnue.

28. Dans tous les pays et territoires qui vont bientôt accéder à l'indépendance, l'Etat est appelé à jouer un rôle très important dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de développement économique et social visant à élever le niveau de vie de la population. D'autre part, comme l'a souligné le Secrétaire général au paragraphe 3 de son mémorandum, il est vraisemblable que les décisions prises dans la période qui suit l'accession à l'indépendance exerceront pendant de longues années une influence décisive sur le développement des nouveaux Etats indépendants. Si l'on ne prend pas très rapidement des mesures pour y remédier, le pouvoir exorbitant dévolu à l'Etat pendant cette période risque donc d'avoir des effets très néfastes pour l'évolution future des populations intéressées. Il importe donc d'opposer un contrepoids à ce pouvoir de l'Etat. Le meilleur moyen de créer ce contrepoids consiste à favoriser le libre développement d'organisations non gouvernementales et, en premier lieu, de syndicats. Etant donné le stade encore primitif de développement économique et social qu'ont atteint la plupart des pays considérés, ce sont en effet les syndicats qui pourront le plus rapidement acquérir une influence. Les syndicats constituent en outre, de par leur nature même, le meilleur des contrepoids à la concentration inévitable de la puissance économique entre les mains de l'Etat ou, plus rarement, d'entreprises privées. Les considérations qui précèdent n'ont malheureusement rien de théorique; elles sont fondées sur les constatations que certaines filiales de la Confédération ont faites récemment dans des pays ou territoires qui ont déjà accédé à l'indépendance ou qui sont sur le point d'y accéder.

29. M. Thormann donne ensuite lecture d'un passage de la résolution générale adoptée en décembre 1958 par l'Union panafricaine des travailleurs croyants, où cette organisation, après avoir salué la lutte des peuples africains pour la conquête de leur indépendance nationale, réclame pour toute l'Afrique le libre exercice des droits définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment les libertés politiques, la liberté syndicale et le droit de grève. A son dernier congrès, qui s'est tenu en 1958, la Confédération a adopté une résolution où elle soulignait, d'une part, que la libération politique n'était qu'une duperie si elle ne s'accompagnait pas d'une autonomie économique suffisante et, d'autre part, que le régime politique devait garantir les droits et les libertés fondamentales des citoyens.

30. En conséquence, la Confédération demande au Conseil de tout faire pour favoriser l'activité des organisations non gouvernementales dans le cadre des mesures internationales de coopération en faveur des nouveaux pays indépendants. Le Conseil pourrait à cet effet indiquer dans sa résolution qu'il est souhaitable que les organisations non gouvernementales participent activement aux programmes d'assistance aux

^{1/} Bureau international du Travail, Les problèmes du travail en Afrique, Etudes et documents, nouv. série, No 48 (Genève, 1958).

nouveaux pays indépendants et lancer un appel à ces pays pour qu'ils ne mettent aucun obstacle aux activités des organisations non gouvernementales; il pourrait aussi envisager la possibilité de permettre à certaines organisations non gouvernementales de participer à la mise en œuvre des programmes d'assistance des Nations Unies visant à favoriser le développement économique et social des pays en question.

31. Pour terminer, M. Thormann exprime l'espoir que ceux qui seront chargés d'élaborer le rapport prévu au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution à l'étude, ainsi que tous les membres du Conseil, voudront bien tenir compte des suggestions qu'il a faites.

32. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande, vu les alinéas a et b du paragraphe 4 du dispositif, si, dans son rapport, le Secrétaire général devra bien présenter des propositions concernant non seulement les possibilités qui s'offrent dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU mais aussi toutes les autres possibilités existant dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, du Fonds spécial, des institutions spécialisées, etc.

33. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) répond par l'affirmative.

34. Le **PRESIDENT** propose une brève suspension de séance afin de permettre aux auteurs du projet et aux auteurs des divers amendements de s'entendre sur un texte qui donne satisfaction à tous.

La séance est suspendue à 17 h 15; elle est reprise à 17 h 50.

35. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) annonce que les consultations qui viennent d'avoir lieu ont été couronnées de succès. Les auteurs du projet ont accepté d'ajouter, après le deuxième alinéa du préambule, le nouvel alinéa proposé par le Venezuela (E/L.867) qui est ainsi modifié: les mots "avec satisfaction" sont supprimés et les mots "étant donné les termes de son mandat et" sont insérés après les mots "Conseil économique et social".

36. En ce qui concerne le paragraphe 3 du dispositif, les auteurs du projet et les représentants de l'Afghanistan et de la France se sont entendus sur les modifications suivantes: les mots "conformément au paragraphe 5 de la résolution 1382 (XIV) et à l'alinéa b du paragraphe 5 de la résolution 1383 (XIV) de l'Assemblée générale" sont ajoutés après les mots "Exprime l'espoir que"; à la fin du paragraphe, les mots "le cas échéant" sont supprimés.

37. Le représentant de la France a admis qu'il n'était pas nécessaire de supprimer l'alinéa b du paragraphe 4 étant donné qu'aucune augmentation de crédits n'était actuellement envisagée pour les programmes mentionnés à cet alinéa.

38. M. SOSA RODRIGUEZ (Venezuela) annonce que sa délégation désire se joindre aux auteurs du projet de résolution ainsi modifié^{2/}.

^{2/} L'addition du Venezuela à la liste des auteurs du projet de résolution fait l'objet du document E/L.864/Add.2.

39. M. VIAUD (France) remercie les auteurs du projet d'avoir tenu compte des amendements qu'il a proposés. Il suppose que les mots "assistance internationale", dans le deuxième alinéa du préambule, signifient qu'il s'agit aussi bien d'une assistance bilatérale que d'une assistance multilatérale, ce qui correspondrait d'ailleurs à la mention de programmes d'aide bilatéraux et multilatéraux au paragraphe 4.

40. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) indique que cette interprétation est exacte.

41. M. DUDLEY (Royaume-Uni) estime que le texte proposé par la délégation de l'Afghanistan pour le paragraphe 3 (E/L.865) était légèrement plus clair que le texte actuel. L'amendement afghan contenait en particulier les mots "en Afrique et ailleurs". M. Dudley suppose toutefois que les mots "et ailleurs" sont implicites dans le texte actuel, car de nouveaux territoires qui ne sont pas situés en Afrique, et notamment des territoires des Indes occidentales britanniques, accéderont à l'indépendance dans un proche avenir.

42. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) souscrit aux observations du représentant du Royaume-Uni touchant l'accession à l'indépendance de territoires qui ne sont pas situés en Afrique. Il n'estime pas que le projet de résolution doive être interprété de façon exclusive, ce que confirme d'ailleurs la présence du mot "permettre" au paragraphe 3.

43. M. TABIBI (Afghanistan) rappelle que son amendement visait, premièrement, à prévenir toute discrimination entre territoires d'Afrique et territoires situés hors d'Afrique et, deuxièmement, à garantir que l'assistance accordée aux nouveaux Etats indépendants ne porterait pas préjudice à l'assistance que reçoivent d'autres Etats. Le texte actuel est entièrement satisfaisant sur ces deux points.

44. M. SCHWEITZER (Chili) indique qu'il est clairement apparu, au cours des consultations entre les auteurs des amendements et les auteurs du projet, que ces derniers entendaient que l'assistance accordée aux autres pays soit sauvegardée, et éventuellement accrue. C'est pour cette raison que le Chili a renoncé à l'amendement qu'il avait proposé.

45. Le **PRESIDENT** met aux voix le projet de résolution (E/L.864 et Add.1), tel qu'il a été modifié.

A l'unanimité, le projet de résolution modifié est adopté.

46. M. VIAUD (France) déclare que, si sa délégation a voté pour le projet, elle doit naturellement faire les réserves d'usage en ce qui concerne l'approbation, par le Ministère des finances et par le Parlement de son pays, des incidences financières ou autres de ce projet.

La séance est levée à 18 h 15.